



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC
D'UN RESTAURANT À L'ENSEIGNE « BURGER KING »
CENTRE COMMERCIAL VILLERS I À VILLERS-SEMEUSE**

Transmis en Préfecture

des Ardennes le : 23 AOÛT 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales*,

Vu le *code de la construction et de l'habitation* et notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-19, R 123-45 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 modifié relatif à la *commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*,

Vu l'arrêté du 1^{er} Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du *code de la construction et de l'habitation*, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté modifié du *Ministre de l'Intérieur* du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007 / 81 du 28 Février 2007 portant renouvellement de la *Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*, modifié par les arrêtés n° 2008 / 108 et n° 2009 / 184 des 16 Avril 2008 et 26 Mai 2009,

Vu la demande d'ouverture présentée par Monsieur Marc LE BON, Chef de Projet Construction représentant la société « BURGER KING »,

Considérant le rapport d'accessibilité handicapés E.R.P. rédigé le 18 Août 2022 par « B.T.P. Consultants » de Metz pour le restaurant BURGER KING,

Considérant le rapport de vérifications réglementaires après travaux rédigé le 18 Août 2022 par « B.T.P. Consultants » de Metz pour le restaurant BURGER KING,

Vu l'avis favorable de la *Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité* en date du Mardi 23 Août 2022,

Vu l'AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public émis le Mardi 23 Août 2022 par la *Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et les Immeubles de Grande Hauteur*,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Le RESTAURANT à l'enseigne « BURGER KING » situé au Centre Commercial de Villers-Semeuse (*VILLERS I*), de type « N » et de 4^{ème} catégorie EST AUTORISÉ À L'OUVERTURE AU PUBLIC, à compter du JEUDI 25 AOÛT 2022.

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT À L'ENSEIGNE « BURGER KING »
AU CENTRE COMMERCIAL « VILLERS I » À VILLERS-SEMEUSE À COMPTER DU 25/08/2022**

ARTICLE 2 : Le responsable est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du *code de la construction et de l'habitation* et du *règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités*.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Dans le cas où, par ailleurs, l'établissement serait fermé pendant plus de DIX MOIS, le responsable devrait solliciter du Maire, une autorisation d'ouverture. La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : En dehors du responsable de l'établissement, le présent arrêté sera notifié à *Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes*.

Un exemplaire sera également transmis à *Monsieur le Préfet des Ardennes*.

Le Maire,

Jérémie DUPUY
2022-08-23 15:16:27